

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3848

12 décembre 2014

SOMMAIRE

Accelero Capital Investments Holding S.à r.l.	184666	Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse	184660
Ajeb	184669	Phoenix II Mixed J	184661
Alphabeta 4 International S.à r.l.	184673	Phoenix II Mixed K	184662
Alto Diffusion S.à r.l.	184658	Phoibos II S.A.	184661
Besson Instruments S.à r.l.	184658	Pluton Properties S.à r.l.	184659
Capsugel FinanceCo S.C.A.	184666	Porphyry Font S.à r.l.	184659
CPM Luxembourg S.A.	184681	Post Properties S.à r.l.	184662
FIA-NET Europe	184669	Prodigal Properties S.à r.l.	184661
Globecast Holdings S.à r.l.	184684	Projectswiss S.à r.l.	184662
GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l.	184704	QM Properties 4 S.à r.l.	184664
Guarana International S.A.	184704	Qundis Luxembourg S.à r.l.	184665
Jesa S.A.	184658	Redwall Properties S.à r.l.	184663
Osy Technologies S.à r.l.	184663	RSR Estate Holding S.A.	184664
Palor Properties S.à r.l.	184660	S.C.I. Biwirg	184664
Parc du Rhône S.à r.l.	184660	Skype Technologies S.à r.l.	184665
Phoenix B2 - Glatzerstrasse	184659	White Shell S.à r.l.	184665

Alto Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.634.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associée Unique tenue le 29 octobre 2014

Il a été décidé:

de nommer Monsieur Pierre-André CAUCHE, né le 25 avril 1965 à LENS (62300), France, demeurant au 10 rue du Marché Neuf, ORVAULT (44700), France, en qualité de gérant unique avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Antonio PEREIRA, démissionnaire.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014189964/15.

(140210849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 120.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.307.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 12 août 2014 que:

- Monsieur Antoine BEAUSSANT a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société avec effet au 24 juillet 2014.

- pour pourvoir à son remplacement, Monsieur Jérôme PERROD, Président Directeur Général de la société BUFFET GROUP, résidant au 3, rue Marcel Loyau à F92100 Boulogne Billancourt, est nommé, avec effet au 25 juillet 2014, et pour une durée indéterminée,

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190000/16.

(140212240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Jesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 55.209.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 30 septembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 26 novembre 2014

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre, 1975, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

1. Veuillez noter que l'adresse de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, administrateur, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. Veuillez noter que l'adresse de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, commissaire, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour JESA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014190330/23.

(140211621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pluton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.859.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Pluton Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190529/17.

(140211354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Porphyry Font S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.186.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Porphyry Font S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190531/17.

(140211517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Phoenix B2 - Glatzerstrasse, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.718.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 24 novembre 2014 qu'a été acceptée:

- la démission de Mr Clifford Langford de son poste de gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2014;
- la démission de Mme Boughaba Habiba de son poste de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2014
- la nomination de Mr Arndt Nicolaus, né le 29 mai 1967 à Montaubaur, Allemagne, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014;
- la nomination de Mme Miranda Lansdowne, née le 03 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014190516/20.

(140212332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Palor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.458.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Palor Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190503/17.

(140211357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Parc du Rhône S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 23.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.928.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Parc du Rhône S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190506/17.

(140211356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Phoenix D1 - Hohenstaufenstrasse, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.719.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 24 novembre 2014 qu'a été acceptée:

- la démission de Mr Clifford Langford de son poste de gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2014;

- la démission de Mme Boughaba Habiba de son poste de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2014

- la nomination de Mr Arndt Nicolaus, né le 29 mai 1967 à Montabaur, Allemagne, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014;

- la nomination de Mme Miranda Lansdowne, née le 03 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014190517/20.

(140212338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Phoibos II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 166.950.

—
Extrait du 14 novembre 2014

Madame Elisa Paola ARMANDOLA, Administrateur de la société PHOIBOS II S.A. s'est démise de ses fonctions avec effet au 14 novembre 2014.

Le nombre d'Administrateurs passe donc de quatre (4) à trois (3).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour: PHOIBOS II S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014190553/17.

(140212073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Prodigal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.636.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Prodigal Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190536/17.

(140211515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Phoenix II Mixed J, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.512.

—
Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 24 novembre 2014 qu'a été acceptée:

- la démission de Mr Cliff Langford de son poste de gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2014;
- la démission de Mme Boughaba Habiba de son poste de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2014
- la nomination de Mr Arndt Nicolaus, né le 29 mai 1967 à Montabaur, Allemagne, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014;
- la nomination de Mme Miranda Lansdowne, née le 03 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014190518/20.

(140212363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Post Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.843.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Post Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190532/17.

(140211516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Projectswiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 23.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.932.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Projectswiss S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190538/17.

(140211514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Phoenix II Mixed K, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.513.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 24 novembre 2014 qu'a été acceptée:

- la démission de Mr Cliff Langford de son poste de gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2014;

- la démission de Mme Boughaba Habiba de son poste de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2014

- la nomination de Mr Arndt Nicolaus, né le 29 mai 1967 à Montabaur, Allemagne, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014;

- la nomination de Mme Miranda Lansdowne, née le 03 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014190519/20.

(140212368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Redwall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.682.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Redwall Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190590/17.

(140211512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Osy Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 635.370,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.226.

Transfert de parts sociales avec effet au 20 novembre 2014:

En date du 20 novembre 2014, l'associé unique de la Société, nommément OSY Holdings Limited (Cayman) a transféré 51.383 parts sociales sur les 635.370 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir 10.276 parts sociales de classe A, 10.276 parts sociales de classe B, 10.276 parts sociales de classe C, 10.276 parts sociales de classe D et 10.279 parts sociales de classe E à Triangle Holdings S.A., une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.115, qui a elle-même transféré, avec effet au 20 novembre 2014, les 51.383 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir 10.276 parts sociales de classe A, 10.276 parts sociales de classe B, 10.276 parts sociales de classe C, 10.276 parts sociales de classe D et 10.279 parts sociales de classe E à Square 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.125.

Transfert de parts sociales avec effet au 26 novembre 2014:

En date du 26 novembre 2014, OSY Holdings Limited (Cayman) a transféré les 583.987 parts sociales restantes qu'elle détenait dans la Société, à savoir 6.575 parts sociales de classe A, 144.353 parts sociales de classe B, 144.353 parts sociales de classe C, 144.353 parts sociales de classe D et 144.353 parts sociales de classe E à Triangle Holdings S.A., une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.115, qui a elle-même transféré, avec effet au 26 novembre 2014, les 583.987 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir 6.575 parts sociales de classe A, 144.353 parts sociales de classe B, 144.353 parts sociales de classe C, 144.353 parts sociales de classe D et 144.353 parts sociales de classe E à Square 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.125.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Square 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le 27 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014190495/36.

(140211388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

QM Properties 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.847.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014190583/14.

(140212217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

S.C.I. Biwirg, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg E 277.

DISSOLUTION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2014

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que:

- que par dérogation à l'Article 3 de la constitution du 08 mai 2002 à Luxembourg, la société sera dissoute anticipativement à la date d'aujourd'hui

- que les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés au siège social de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190626/15.

(140212096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

RSR Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 175.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue exceptionnellement le 27 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue à Luxembourg exceptionnellement en date du 27 novembre 2014 que:

1) Monsieur Christophe FASBENDER a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

2) Monsieur Michaël AZOULAY a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

3) Madame Sylviane BOUYER, administrateur de sociétés, née à Viroflay (France) le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, et,

4) Monsieur Nicolas MOTTIN, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France) le 15 mai 1971, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du Conseil d'Administration de la société:

- Samer HREIKI (Administrateur);
- Sylviane BOUYER (Administrateur), et,
- Nicolas MOTTIN (Administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RSR Estate Holding S.A.

Référence de publication: 2014190620/25.

(140212048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

White Shell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 181.729.

La société PRIVATE TRUSTEES SA ayant son siège social au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg Luxembourg, en qualité de domiciliataire,

informe que le siège de la de la société WHITE SHELL Sàrl., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181 729 jusqu'alors établi au 92 rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg,

est dénoncé avec effet au 18 novembre 2013.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

PRIVATE TRUSTEES SA

Référence de publication: 2014190767/14.

(140211805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Qundis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.001.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.732.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 Novembre 2014, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 260, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2015 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014190581/15.

(140211829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Skype Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 111.886.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2014

En date du 19 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Lauri PAAL, né le 13 juillet 1976 à Tallinn, Estonie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que nouveau gérant la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit;

- Monsieur Lauri PAAL
- Monsieur Benjamin ORNDORFF
- Monsieur Keith DOLLIVER

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 19 novembre 2014

En date du 19 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société a décidé de nommer en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée, Monsieur Tanguy DE VALENCE DE MINARDIERE, né le 8 avril 1974 à Châlons-en-Champagne, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Skype Technologies S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014190642/25.

(140210855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Accelero Capital Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.306.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 octobre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Accelero Capital Investments Holding S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014189924/15.

(140212230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Capsugel FinanceCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 162.717.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November;

before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Capsugel FinanceCo S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.717, incorporated on July 11, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2442, page 117201 of October 11, 2011 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed dated July 30, 2014 of Maître Henri Hellickx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mrs Isabelle BERTELS, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as Secretary Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mrs Isabelle BERTELS, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that (i) one thousand three hundred and thirty (1,330) management shares (parts d'associés commandités) of the Company and (ii) thirty thousand nine hundred ninety-eight (30,998) limited ordinary shares (parts d'associés commanditaires) of the Company, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Re-designation of one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) management shares (parts d'associés commandités) of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up into one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) limited ordinary shares (parts d'associés commanditaires) of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

3. Subsequent amendment to article 5 of the Articles; and

4. Miscellaneous.

Now, therefore, the shareholders, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to re-designate one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) management shares (parts d'associés commandités) of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up,

into one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) limited ordinary shares (parts d'associés commanditaires) of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Meeting resolves to subsequently amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each a Category), namely management share(s) (parts de commandités) held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares (parts de commanditaires) held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Share(s) shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category or class of shares is not justified.

The issued capital of the Company is set at thirty-two thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 32,328) represented by one (1) fully paid Management Shares and thirty-two thousand three hundred and twenty-seven (32,327) fully paid Ordinary Shares with nominal value of one euro (EUR 1) each.

Each Management Share shall be held by Capsugel FinanceCo, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own Shares within the limits laid down by law.

The Company may issue fractional Shares if the Manager so decides in which case each Ordinary Share of the relevant class shall be subdivided into 100 fractions (coupures) of equal value.

Any available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of these Articles of Incorporation.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1400.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix novembre;

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Capsugel FinancierCo S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.717, constituée le 11 juillet 2011 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2442, page 117201 du 11 octobre 2011 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 30 juillet 2014 de Maître Henri Hellickx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Mme Isabelle BERTELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire M. Gianpiero SADDI, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme Scrutateur Mme Isabelle BERTELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. La liste de présence indique que (i) mille trois cent trente (1.330) action de commandités de la Société et (ii) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions ordinaires (actions de commanditaires) de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Re-désignation de mille trois cent vingt-neuf (1329) action de commandités de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, en mille trois cent vingt-neuf (1329) parts sociales ordinaires (actions de commanditaires) de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts; et

4. Divers.

Sur ce, les associés, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de re-désigner mille trois cent vingt-neuf (1329) actions de commandités de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées,

en mille trois cent vingt-neuf (1329) parts sociales ordinaires (actions de commanditaires) de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide ensuite de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une Catégorie), à savoir les action(s) de commandité détenues par le Gérant en qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et les actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires («Actions de Commanditaire») de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Action(s) de Commandité seront désignées comme une "Action" et collectivement comme les "Actions", chaque fois que la référence à une catégorie spécifique ou classe d'actions n'est pas justifiée.

Le capital émis de la Société est fixé à trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 32.328) représenté par une (1) Action de Commandité entièrement libérée et trente-deux mille trois cent vingt-sept (32,327) Actions de Commanditaire entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque Action de Commandité sera détenue par Capsugel FinanceCo en tant qu'actionnaire commandité et Gérant de la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

La Société peut émettre des fractions d'Actions sur décision du Gérant auquel cas chaque Action de Commanditaire de la classe concernée sera fractionnée en 100 coupures de valeur égale.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions des présents Statuts)."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1400.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: I. Berthels, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54017. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190048/157.

(140211760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

FIA-NET Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.401.

Extrait de résolution du conseil d'administration de FIA-NET Europe

Le Conseil d'Administration de FIA-NET Europe a notamment pris la résolution suivante lors de son Conseil du 8 octobre 2014

Première résolution

Le Conseil d'Administration, après discussion, décide, à l'unanimité, de nommer comme Réviseur d'Entreprises la société ERNST & YOUNG (E&Y), domiciliée au 7 rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach pour une durée d'un an. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

FIA-NET Europe

Olivier CONRARD

Directeur Administratif et Financier

Référence de publication: 2014190215/17.

(140211720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Ajeb, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.136.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.036.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SOUTRA, une société à responsabilité limitée régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169619 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par un de ses gérants M. Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, résidant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de AJEB, une société à responsabilité limitée régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183036 constituée par acte notarié dressé par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 19 février 2014 et dont les statuts n'ont pas encore été modifié depuis sa constitution (la «Société»).

II.- Que les 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et les dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-), représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reclassification des 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et des dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-) et modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
3. Insertion d'un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société;
4. Suppression de l'article 8 des statuts de la Société et renumérotation subséquente de tous les articles suivants des statuts de la Société;
5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-) à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-) par conversion en capital d'un compte courant de l'associée unique consistant en une créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique de la société SOUTRA prénommée, et émission et souscription de deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires existantes par l'associée unique de la Société;
6. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la reclassification des parts sociales et l'augmentation de capital;
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, reconnaît que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et les dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-) en:

- 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe catégorie D d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'insérer un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société, devant être lu comme suit:

" **Art. 6 Bis.** La Société est autorisée à racheter les parts sociales de La Société.

Toutes les Classes de Parts Sociales devront être rachetées prioritairement aux Parts Sociales Ordinaires.

La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une réduction du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe A) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette Classe de Parts Sociales (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de La Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera dû et exigible par La Société.

Pour les besoins du présent article 6 Bis, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de La Société, incluant un compte de profits et pertes, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date qui ne peut être supérieure à huit (8) jours ouvrables précédents la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Montant Disponible Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté (i) de toute prime d'émission librement distribuable ensemble avec toutes réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de La Loi, mais diminué (i) de toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toutes réserves librement distribuables (y inclus la prime d'émission)

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant Total d'Annulation Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'Article 72.2 b) de La Loi et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite Classe de Parts Sociales au moment de son annulation.

Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant

Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent soit notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de La Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par un associé de La Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Montant d'Annulation par Part Sociale Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, La Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède le pair comptable des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de supprimer en entier l'article 8 des statuts de la Société.

Suite à la suppression de l'article 8 des statuts, l'Associé Unique décide de renuméroter les anciens articles 9 à 22 des statuts de la société en articles 8 à 21.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-) à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-), par conversion en capital d'un compte courant de l'associée unique consistant en une créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique de la société SOUTRA prénommée, figurant au passif du bilan de la Société à concurrence du montant de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires existantes.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de la prédite associée se dégage d'une situation comptable arrêtée au 18 novembre 2014, et certifiée tant par une attestation du gérant de la Société, Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, pré-qualifié, aux termes de laquelle la valeur de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de la prédite associée unique, telles qu'indiquées au bilan du 18 novembre 2014 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que cette créance certaine, liquide et exigible représentant la somme totale de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

Le rapport du gérant prénommé atteste que le gérant, reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité légalement engagée en son qualité de gérant de la Société à raison de l'apport décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description d'apport, sur la réalité et la véracité de son évaluation, et confirme la validité de la libération de capital faite par la prédite associée unique prénommée.

Une copie de cette attestation du gérant prénommé de la Société, et du bilan du 18 novembre 2014, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. L'associée unique, prénommée, a déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital de créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique prénommée d'un montant total de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) existant à son profit et détenue envers la Société, AJEB, avec comme conséquence l'annulation corrélative de cette même créance à due concurrence.

3. L'associée unique, prénommé, a, par ailleurs, déclaré que le prêt apport est fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

Souscription - Paiement

Le Souscripteur, l'associée unique de la Société, prénommée, a déclaré souscrire deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par part sociale ordinaire, et de libérer intégralement ces parts sociales ordinaires.

Huitième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions, la reclassification des parts sociales et l'augmentation de capital, ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-), représenté par

- 297.250 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)
 - 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-).
- Toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé à Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. CIPOLLETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14994. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014189959/219.

(140211587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Alphabeta 4 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 192.166.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November,

Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, undersigned, acting instead and place of Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

THERE APPEARS:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

governed under the Law of England and Wales,

all acting ultimately through IK VII Limited, a company incorporated and existing under the Laws of Jersey, with registered office at Charles Bisson House 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3RA,

The founders are here represented by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée ("the Company") which she declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies on "Sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Alphabeta 4 International S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened.

The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held at the registered office or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription / Payment

Thereupon IK VII Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs. Catherine Dessoy by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of IK VII N°1 Limited Partnership, IK VII N°2 Limited Partnership, IK VII N°3 Limited Partnership, IK VII N°4 Limited Partnership to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as follows, and to have them fully paid up by payment in cash:

	Number of shares	Shares Nominal (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12,500	12,500.-

so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers for an undetermined duration of the Company:

- Mr. Andrew Townend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31 December 1971 in Mirfield, United Kingdom;
- Mr. Shaun Johnston, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14 June 1965 in Birmingham, United Kingdom;
- Mrs. Sandrine Anton, with professional address at L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, born on the 21 June 1972 in Algrange, France;
- Mrs. Catherine Desso, with professional address at 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14 December 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2. The Company shall have its registered office in L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes,

ONT COMPARU:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
 2. IK VII N°2 Limited Partnership
 3. IK VII N°3 Limited Partnership
 4. IK VII N°4 Limited Partnership
- régis par le droit anglais,

agissant tous in fine à travers IK VII Limited, une société constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Charles Bisson House, 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA.

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Desso, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Alphabeta 4 International S.à r.l.»

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et

d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra au siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription / Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

IK VII Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoy en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de IK VII - N°1 Limited Partnership, IK VII - N°2 Limited Partnership, IK VII - N°3 Limited Partnership et IK VII - N°4 Limited Partnership, 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts	Capital souscrit (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3.789	3.789,-
IK VII N°2 Limited Partnership	2.768	2.768,-
IK VII N°3 Limited Partnership	3.157	3.157,-
IK VII N°4 Limited Partnership	2.786	2.786,-
TOTAL	12.500	12.500,-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Andrew Townend, demeurant professionnellement Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Royaume Uni, né le 31 décembre 1971 à Mirfield, Royaume Uni;

- Monsieur Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume Uni;

- Madame Sandrine Anton, avec adresse professionnelle à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, née le 21 juin 1972 à Algrange, France;

- Madame Catherine Dessoy, avec adresse professionnelle au 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social de la Société est établi à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, M. SCHAEFFER.

Enregistre à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54967. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014189934/423.

(140211742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

CPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 96.866.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of CPM Luxembourg S.A. (the "Company"), a société anonyme governed by Luxembourg law, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 96.866, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 16 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 04 December 2003, number 1289.

The articles of incorporation of the Company were amended the last time on 01 June 2007 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial of 22 August 2007, number 1772.

The Meeting is presided by Mr. Carsten Bäcker, Geschäftsleiter of HSH Nordbank Securities S.A., with professional residence at L-2180 Luxembourg, 2 rue Jean Monnet,

who appointed as secretary Mr. Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling of HSH Nordbank Securities S.A., with professional residence at L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Petra Schuh, management assistant at HSH Nordbank Securities S.A., with professional residence at L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Shareholders (as defined below) present or represented, the Proxyholder of the Represented Shareholder (as defined below) and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the HSH Representatives (as defined below) and the Proxyholder of the Represented Shareholder, has been controlled and signed by the members of the bureau of the Meeting.

The proxy of the Represented Shareholder (as defined below), initialled "ne varietur" by the Proxyholder of the Represented Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

II. That the capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, all of which have been fully paid up.

III. That Stichting Credit Portfolio, a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101CM Amsterdam Zuidoost, registered with The Netherlands Chamber of Commerce under number 34196783 (the “Represented Shareholder”), here represented by Mr Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling of HSH Nordbank Securities S.A., with professional residence at L-2180 Luxembourg, 2 rue Jean Monnet, by virtue of a sub-delegation given in Wesseling (Germany) on 09 November 2014 by Mr Franz-Josef Glauben, Geschäftsleiter of HSH Nordbank Securities S.A., with professional residence at L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, appointed proxyholder of the Represented Shareholder with full power of substitution by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam on 31 October 2014 (Mr Jochen Hirschmann being referred to hereafter as the “Proxyholder of the Represented Shareholder”), and HSH Nordbank Securities S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 14.784, (the “Present Shareholder” or “HSH”), here represented by its Geschäftsleiter, Mr. Carsten Bäcker and Mr Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling, both residing professionally at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (the “HSH Representatives”), are the sole shareholders of the Company (the Represented Shareholder and the Present Shareholder, together the “Shareholders”). The activity of the Company having ceased, the Shareholders expressly pronounce hereby the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and put it into liquidation and designate themselves as liquidators;

IV. That the Shareholders state to fix at once the second and the third extraordinary assemblies in accordance with Article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to immediately hold them one after the other.

In their capacity as liquidators of the Company, the Shareholders state to have perfect knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and to have paid all the liabilities of the Company. Besides, the Shareholders declare that in case of any currently unknown and unpaid debts of the Company, they will accept irrevocably and in solidarity their responsibilities to pay any such debts. Any remaining assets will be allocated to the Shareholders proportionally to their holding.

The report of the liquidators after having been signed “ne varietur” by the HSH Representatives, the Proxyholder of the Represented Shareholder and the recording notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders designate as commissary auditor of the liquidation Mr. Robert Wagner, Head of Accounting at HSH, residing professionally at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with the mission to draw up a management report.

After having taken knowledge of the management report dated 10 November 2014, the Shareholders accept the conclusions of the commissary auditor’s report, approve the settlement accounts and give full and whole discharge to Mr. Robert Wagner, prenamed, for its work of checking carried out this day.

The report of the commissary auditor remains attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, acting in the third extraordinary assembly, pronounce the closure of the liquidation and state that the Company has definitively ceased to exist.

That full and whole discharge is given to the directors, the liquidators and the commissary auditor of the Company.

The books and documents of the Company shall be deposited during five years in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present.

That the HSH Representatives and the Proxyholder of the Represented Shareholder may cancel the shares of the Company.

The undersigned notary, who understands English, states that upon request of the HSH Representatives and the Proxyholder of the Represented Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the HSH Representatives and the Proxyholder of the Represented Shareholder, each of them known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorgehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zehnten November

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die “Versammlung”) der CPM Luxembourg S.A. (die “Gesellschaft”) statt, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit eingetragenem Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 96.866, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit Amtswohnsitze zu Luxemburg, am 16. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das “Mémorial”) vom 04. Dezember 2003, Nummer 1289.

Die Statuten der Gesellschaft wurden das letzte Mal am 01. Juni 2007 durch Urkunde von Joseph ELVINGER, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial vom 22. August 2007, Nummer 1772, abgeändert.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Carsten Bäcker, Geschäftsleiter bei der HSH Nordbank Securities S.A., mit professioneller Anschrift in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling bei der HSH Nordbank Securities S.A., mit professioneller Anschrift in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Petra Schuh, Direktionsassistentin bei der HSH Nordbank Securities S.A., mit professioneller Anschrift in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt und ersucht der Vorsitzende, den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Aktionäre (wie unten stehend definiert), anwesend oder vertreten, der Bevollmächtigte des Vertretenen Aktionärs (wie unten stehend definiert) und die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie von den HSH Vertretern (wie unten stehend definiert) und dem Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs unterzeichnet wurde, wurde von den Mitgliedern des Büros der Versammlung kontrolliert und unterzeichnet.

Die Vollmacht des Vertretenen Aktionärs (wie unten stehend definiert), "ne varietur" von dem Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet, bleibt dieser Urkunde beigegeben, um mit ihr registriert zu werden.

II. Dass das Kapital der Gesellschaft einen Stand von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) hat, eingeteilt in einunddreißig (31) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-), welche alle voll einbezahlt wurden.

III. Dass Stichting Credit Portfolio, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht der Niederlande, mit eingetragenem Sitz in Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101CM Amsterdam Zuidooost, eingetragen im Uittreksel Handelsregister unter der Nummer 34196783 (der "Vertretene Aktionär"), hier vertreten durch Herrn Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling bei der HSH Nordbank Securities S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, aufgrund einer Untervollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Wesseling (Deutschland), am 09. November 2014 von Herrn Franz-Josef Glauben, Geschäftsleiter bei der HSH Nordbank Securities S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, bestellter Bevollmächtigter des Vertretenen Aktionärs mit voller Vertretungsbefugnis aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Amsterdam, am 31. Oktober 2014 (Herr Jochen Hirschmann wird hiernach der "Bevollmächtigte des Vertretenen Aktionärs" genannt), und HSH Nordbank Securities S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 14.784 (der "Anwesende Aktionär" oder "HSH"), hier vertreten durch ihren Geschäftsleiter, Herrn Carsten Bäcker und Herrn Jochen Hirschmann, Head of Finance & Risk Controlling, beide geschäftsansässig in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (die "HSH Vertreter"), die zwei einzigen Aktionäre (der Vertretene Aktionär und der Anwesende Aktionär zusammen die "Aktionäre") der Gesellschaft sind. Die Aktivität der Gesellschaft ist beendet, so dass die Aktionäre ausdrücklich erklären, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung antizipiert aufzulösen, diese in Liquidation zu setzen und sich selbst als Liquidatoren zu bestimmen.

IV. Dass die Aktionäre sofort die zweite und dritte außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberufen, gemäß Artikel 151 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, und beide sofort hintereinander abhalten.

Dass die Aktionäre, in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft zu haben und die Passiva der Gesellschaft übernommen zu haben. Zudem erklären die Aktionäre, falls es derzeit unbekannte und unbezahlte Schulden der Gesellschaft gibt, sich unwiderruflich und solidarisch dazu zu verpflichten, solche Schulden zu begleichen. Alle restlichen Aktiva werden den Aktionären entsprechend ihren Aktionsanteilen zugeteilt.

Der Liquidationsbericht, nach gehöriger "ne varietur" Unterzeichnung durch die HSH Vertreter, den Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs und den unterzeichnenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigegeben.

Die Aktionäre ernennen zum Prüfungskommissar Herrn Robert Wagner, Leiter des Rechnungswesens bei der HSH, geschäftsansässig in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mit dem Auftrag, einen Lagebericht zu erstellen.

Nach Kenntnisnahme durch die Aktionäre des Lageberichts des Prüfungskommissars vom 10. November 2014, stimmen sie den Schlussfolgerungen des Berichts vom Prüfungskommissar zu, billigen die Liquidationskonten und erteilen Herrn Robert Wagner Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Der Bericht des Prüfungskommissars verbleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr registriert zu werden.

Die Aktionäre, handelnd in der dritten außerordentlichen Generalversammlung, beschließen den Abschluss der Liquidation und stellen fest, dass die Gesellschaft definitiv aufgelöst ist.

Den Geschäftsführern, den Liquidatoren sowie dem Prüfungskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter erteilt.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet, aufbewahrt.

Für alle erforderlichen Veröffentlichungen und Hinterlegungen, wird dem Eigner einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde, Vollmacht erteilt.

Dass die HSH Vertreter und der Bevollmächtigte des Vertretenen Aktionärs die Aktien der Gesellschaft auflösen dürfen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der HSH Vertreter und des Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs in Englisch verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll der englische Text maßgebend sein.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die HSH Vertreter und den Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs, jeder von ihnen dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Carsten Bäcker, Jochen Hirschmann, Petra Schuh, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 novembre 2014. LAC / 2014 / 53719. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. November 2014.

Référence de publication: 2014190108/168.

(140211733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Globecast Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.504.

—
Projet commun d'une fusion transfrontalière envisagée

entre

Globecast Holdings S.à r.l.

(B191504)

et

Globecast Holdings Limited

et

Rapport explicatif des administrateurs

1. Définitions.

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent dans l'intégralité du présent document, sauf si le contexte exige une définition différente:

Société Acquérente	Globecast Holdings S.à r.l., le Cessionnaire.
Assemblée générale de la Société Acquérente	Les décisions de l'Associé unique de la Société Acquérente approuvant la Fusion.
Associé unique de la Société Acquérente	Le détenteur de toutes les actions du capital social de la Société Acquérente, à savoir M. Theodoros Kyriakou.
Globecast	Globecast Holdings Limited, le Cédant.
Assemblée générale de Globecast	L'assemblée des actionnaires de Globecast approuvant la Fusion par une résolution spéciale.
Actionnaire de Globecast	Le détenteur de l'unique action du capital de Globecast, à savoir M. Theodoros Kyriakou.
Notaire luxembourgeois	Maître Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.
Loi luxembourgeoise	Section XIV de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée
Directive	Directive 2005/56/CE, telle que modifiée par la Directive 2009/109/CE
Date d'Effet	La date à laquelle les conséquences de la Fusion, telles que fixées dans l'Article 272, l'Article 273 et l'Article 273 ter de la Loi luxembourgeoise et la disposition 19 (1) des Règlements irlandais, deviendront effectives, et qui sera probablement la date de

	publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Acquérente statuant sur la fusion.
Règlements irlandais	Les Règlements 2008 des Communautés européennes sur les fusions transfrontalières, tels que modifiés par les Règlements 2011 et 2013 des Communautés européennes sur les fusions et scissions d'entreprises (amendement).
Fusion	La fusion transfrontalière envisagée entre Globecast Holdings S.à r.l. et Globecast en vertu des dispositions pertinentes de la Loi luxembourgeoise et des Règlements irlandais, conformément à laquelle Globecast, en tant que Cédant, cède ses actifs et passifs à Globecast Holdings S.à r.l., en tant que Cessionnaire, et Globecast est dissoute sans liquidation.
Cessionnaire	Une société à laquelle les actifs et passifs d'un Cédant sont cédés par voie d'une fusion transfrontalière.
Cédant	Une société dont les actifs et passifs sont cédés par voie d'une fusion transfrontalière.
€ ou euros	La devise légale du Luxembourg et de l'Irlande.

1.2 Tout terme défini dans la Loi luxembourgeoise ou les Règlements irlandais aura la même signification dans les présentes.

2. Introduction.

2.1 Il a été proposé par le conseil de gérance de la Société Acquérente et le conseil d'administration de Globecast d'effectuer une fusion transfrontalière entre la Société Acquérente et Globecast, conformément à la Loi luxembourgeoise et aux Règlements irlandais, qui transposent la Directive au Luxembourg et en Irlande, respectivement. De plus amples détails sur les modalités de la Fusion figurent au paragraphe 3 ci-dessous. De plus amples détails sur la Société Acquérente et Globecast figurent aux paragraphes 4 et 5 ci-dessous, respectivement.

2.2 Le présent document inclut le projet commun de la Fusion, qui a été élaboré par le conseil de gérance de la Société Acquérente et le conseil d'administration de Globecast et adopté par le conseil d'administration de la Société Acquérente le 5 décembre 2014 et par le conseil d'administration de Globecast le 5 décembre 2014, aux fins de l'Article 265 de la Loi luxembourgeoise et de la disposition 5 des Règlements irlandais, ainsi que le rapport explicatif des administrateurs aux fins de la disposition 6 des Règlements irlandais.

3. La fusion.

3.1 Détails de la Fusion

Il est prévu que la Fusion soit une fusion par acquisition, de sorte que, sous réserve que les Conditions énumérées dans la Clause 3.6 ci-dessous soient remplies, Globecast, en tant que Cédant, cède l'intégralité de ses actifs et passifs à la Société Acquérente, en tant que Cessionnaire, et qu'Globecast soit dissoute sans liquidation.

3.2 Contrepartie

(a) M. Theodoros Kyriakou est l'unique associé de Globecast et de la Société Acquérente. M. Theodoros Kyriakou n'a pas de droits ou restrictions particuliers attachés à son action unique dans le capital de Globecast et dans la Société Acquérente et aucune mesure concernant de tels droits ou restrictions particuliers n'a été proposée. Globecast n'a pas émis de titres autres que l'action unique détenue par M. Theodoros Kyriakou.

(b) La contrepartie proposée pour la Fusion sera décrite dans la sous-clause 3.2(c) ci-dessous.

(c) En conséquence du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Globecast à la Société Acquérente, la Société Acquérente émettra à l'actionnaire existant à ce jour de Globecast deux nouvelles parts sociales de la Société Acquérente avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant un capital social de deux euros (EUR 2) (le «Rapport d'Echange»). Aucun paiement en espèce ne sera fait à l'occasion de cette fusion transfrontalière.

En conséquence de cette opération à la Date d'Effet:

- La Société Acquérente augmentera son capital d'un montant de deux euros (EUR 2) par l'émission de deux nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; le solde restant des actifs et passifs de Globecast sera affecté à la prime dans la Société Acquérente;

- La Société Acquérente émettra au profit de l'actionnaire de Globecast, M. Theodoros Kyriakou, les nouvelles actions émises conformément au Rapport d'Echange; et

- La Société Acquérente modifiera l'article 5.1 de ses statuts pour refléter la modification de son capital social.

(d) Il n'y a pas de conditions spécifiques concernant l'attribution des parts sociales dans la Société Acquérente.

(e) Les associés de la Société Acquérente auront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2015.

3.3 Motifs économiques du Projet commun de Fusion

(a) La Fusion

(i) La Société Acquérente propose d'obtenir par le biais de la Fusion les activités, y compris l'intégralité des actifs et passifs, de Globecast (les «Activités») en vertu de la Fusion; et

(ii) L'objet de la Fusion est de céder les Activités à la Société Acquérente pour que celle-ci puisse gérer les Activités comme successeur de Globecast. A cet égard, la Société Acquérente deviendra le propriétaire des actifs de Globecast et assumera ses passifs.

(b) Motifs économiques de la Fusion

D'un point de vue économique, la fusion est effectuée en premier lieu parce qu'Globecast n'a plus de liens commerciaux avec l'Irlande, étant donné que le centre de gestion principal de Globecast se situe hors d'Irlande. A la suite de la fusion, les activités actuellement menées par Globecast seront menées par la Société Acquérente.

3.4 Fondements juridiques du Projet commun de Fusion

(a) Ce document a été élaboré en conformité avec les Règlements irlandais et la Loi luxembourgeoise. Les Règlements irlandais et la Loi luxembourgeoise transposent la Directive. La Directive simplifie les fusions de sociétés constituées dans différents Etats associés de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

(b) En vertu des Règlements irlandais et de la Loi luxembourgeoise, Globecast et la Société Acquérente doivent remplir certaines conditions avant que la Fusion puisse avoir lieu. Ces conditions exigent qu'Globecast et la Société Acquérente élaborent et adoptent ce projet commun de fusion.

(c) En Irlande, Globecast est tenue de

(i) soit:

A. fournir le projet commun et un rapport explicatif des administrateurs, conjointement avec une note sous la forme du Formulaire CBM1, au préposé du Registre des sociétés et permettre à l'Actionnaire de Globecast et à ses employés (le cas échéant) d'inspecter gratuitement ces documents au siège de Globecast au cours des heures de travail pendant une période d'au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale de Globecast (sous réserve des restrictions raisonnables qu'Globecast peut imposer); ou

B. publier gratuitement sur son site Internet le projet commun et un rapport explicatif des administrateurs pour une période ininterrompue d'au moins 2 mois, débutant au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale de Globecast et se terminant au moins un mois après cette date; et

(ii) publier dans deux journaux nationaux et la Companies Registration Office Gazette l'avis de publication de ces documents sur son site Internet ou de dépôt de ces documents auprès du préposé du Registre des sociétés.

(d) Au Luxembourg, la Société Acquérente est tenue de

(i) publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le projet commun de fusion pendant au moins un mois avant que l'Assemblée générale de la Société Acquérente puisse approuver la fusion; et

(ii) soit:

A. mettre tous les documents énumérés à l'Article 267 (1) de la Loi luxembourgeoise à disposition de l'Associé unique de la Société Acquérente à son siège au moins un mois avant l'Assemblée générale de la Société Acquérente, à savoir les documents suivants:

1. le projet commun de fusion;
2. les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
3. le cas échéant, un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet commun de fusion, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. le cas échéant, les rapports des organes d'administration ou de direction des sociétés qui fusionnent mentionnés à l'Article 265;
5. le cas échéant, les rapports mentionnés à l'Article 266; ou

B. conformément à l'Article 267(4) de la Loi luxembourgeoise, une société est exempte de l'obligation de mettre à disposition les documents mentionnés à l'Article 267(1) à son siège si, pendant une période ininterrompue commençant au moins un mois avant la date fixée pour l'assemblée générale qui doit décider du projet commun de fusion et se terminant au plus tôt à la fin de cette assemblée, elle les met à disposition sur son site Internet.

Si un associé a consenti à l'usage par la société de moyens électroniques pour transmettre les informations, ces copies peuvent être fournies par courrier électronique, sauf si le site Internet donne la possibilité de télécharger et d'imprimer les documents mentionnés à l'Article 267(1). Cependant, dans ce cas, la société mettra ces documents à disposition à son siège pour consultation par les associés.

(e) La proposition d'effectuer la Fusion sera soumise aux actionnaires de Globecast et de la Société Acquérente respectivement pour approbation, tel que prévu dans la clause 3.5 ci-dessous.

(f) Une fois qu'Globecast a satisfait aux conditions qui lui sont applicables, elle doit demander à la Haute Cour d'Irlande un certificat préalable à la fusion confirmant le respect de ces conditions; et

(g) Une fois que la Société Acquérente a satisfait aux conditions qui lui sont applicables, elle doit demander à un notaire luxembourgeois un certificat préalable à la fusion confirmant le respect de ces conditions, conformément à l'Article 271 (2) de la Loi luxembourgeoise. La Fusion prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'Article 272, l'Article 273 et l'Article 273 ter de la Loi luxembourgeoise, du procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société Acquérente mentionnée au paragraphe 3.5(b) ci-dessous. Les

effets de la Fusion sont décrits plus en détail ci-dessous. La conséquence principale est qu'en vertu des Règlements irlandais et de la Loi luxembourgeoise, l'intégralité des actifs et passifs de Globecast seront cédés à et assumés par la Société Acquérente et celle-ci gèrera les Activités comme successeur de Globecast.

3.5 Approbation des associés

(a) La Fusion est soumise à la condition, entre autres, d'obtenir l'accord de l'Associé unique de la Société Acquérente et de l'Actionnaire de Globecast lors de l'Assemblée générale de la Société Acquérente et de l'Assemblée générale de Globecast respectivement.

(b) Pour la Société Acquérente, la résolution d'approuver la Fusion devra être approuvée par l'Associé unique de la Société Acquérente; et

(c) Lors de l'Assemblée générale de Globecast, une résolution spéciale pour approuver la Fusion sera proposée. Pour que la résolution spéciale soit approuvée, le vote exprimé par l'Actionnaire de Globecast à l'Assemblée générale de Globecast doit être en faveur de la Fusion.

3.6 Conditions

L'exécution de la Fusion est soumise à la condition du respect des exigences suivantes mentionnées dans la Loi luxembourgeoise et les Règlements irlandais:

(i) Tous les documents prévus par l'Article 267 (1) de la Loi luxembourgeoise doivent rester accessibles pour consultation par l'Associé unique de la Société Acquérente au siège ou sur le site Internet de la Société Acquérente au moins un mois avant l'étape (vi) ci-dessous;

(ii) Les dispositions 8 et 9 des Règlements irlandais décrites dans la clause 3.4(c) doivent être respectées;

(iii) L'Actionnaire de Globecast doit approuver la Fusion à l'Assemblée générale de Globecast, tel que décrit plus en détail au paragraphe 3.5 ci-dessus;

(iv) Conformément à l'Article 13 des Règlements irlandais, un certificat préalable à la fusion doit être émis par la Haute Cour d'Irlande, confirmant qu'Globecast a dûment rempli les exigences préalables à la fusion;

(v) Conformément à l'Article 271(2) de la Loi luxembourgeoise, un certificat préalable à la fusion doit être émis par un notaire luxembourgeois, confirmant que la Société Acquérente a dûment rempli les exigences et formalités préalables à la fusion;

(vi) L'Associé unique de la Société Acquérente doit approuver la Fusion à l'Assemblée générale de la Société Acquérente, tel que décrit plus en détail au paragraphe 3.5 ci-dessus;

(vii) Conformément à l'Article 271 (2) de la Loi luxembourgeoise, un certificat de fusion doit être émis par un notaire luxembourgeois concernant l'existence et la légalité du projet de fusion et le respect de toutes les formalités incombant à la Société Acquérente en vertu de la Loi luxembourgeoise; et

(viii) Conformément à l'Article 13 de la Directive, un certificat doit être émis par le Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg confirmant que la Fusion est valable au Luxembourg.

3.7 Date d'Effet

La Fusion prendra effet et deviendra exécutoire aux fins juridiques à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Acquérente qui approuve la fusion. Toutefois, aux fins comptables, la Date d'Effet de la Fusion sera le 1er janvier 2015.

3.8 Conséquences de la Fusion/Date d'Effet

(a) Les conséquences suivantes de la Fusion, telles que mentionnées à l'Article 274 de la Loi luxembourgeoise et à la disposition 19 (1) des Règlements irlandais, prendront effet:

(i) L'intégralité des actifs et passifs de Globecast sera cédée à la Société Acquérente;

(ii) M. Theodoros Kyriakou deviendra associé de la Société Acquérente;

(iii) Globecast sera dissoute sans liquidation;

(iv) Les actions de Globecast détenues par M. Theodoros Kyriakou seront annulées;

(v) Toutes les actions en justice en cours initiées par ou contre Globecast se poursuivront, la Société Acquérente se substituant à Globecast comme partie;

(vi) Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, l'accord ou l'instrument, chaque contrat, accord ou instrument auquel Globecast est partie sera interprété et applicable comme si:

- La Société Acquérente avait été partie au lieu de Globecast;

- Toute référence (quelle que soit sa formulation et qu'elle soit explicite ou implicite) à Globecast y était substituée par une référence à la Société Acquérente; et

- Toute référence (quelle que soit sa formulation et qu'elle soit explicite ou implicite) aux administrateurs, agents ou représentants de Globecast, ou l'un d'entre eux, était respectivement une référence aux gérants, agents ou représentants de la Société Acquérente ou au gérant, agent ou représentant de la Société Acquérente que la Société Acquérente nomme à cette fin ou, à défaut de nomination, au gérant, agent ou représentant de la Société Acquérente qui correspond le mieux au premier gérant, agent ou représentant mentionné.

(vii) Chaque contrat, accord ou instrument auquel Globecast est partie devient un contrat, accord ou instrument entre la Société Acquérente et la contrepartie avec les mêmes droits et les mêmes obligations, responsabilités et accessoires (y compris les droits de compensation) qui auraient été applicables si ce contrat, accord ou instrument était resté en vigueur entre Globecast et la contrepartie, et toute somme due et payable par ou à Globecast en vertu d'un tel contrat, accord ou instrument deviendra due et payable par ou à la Société Acquérente au lieu de Globecast; et

(viii) Une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par Globecast avant la Date d'Effet sera interprétée et aura effet comme une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par la Société Acquérente.

(b) La Société Acquérente respectera les obligations en matière d'enregistrement et toutes autres formalités spéciales exigées par la Loi luxembourgeoise et les Règlements irlandais pour que la cession des actifs et passifs de Globecast soit valide vis-à-vis des tiers.

3.9 Actifs et passifs de Globecast à céder

(a) Ce projet commun de fusion transfrontalière a été élaboré sur la base des états financiers de la Société Acquérente datés du 30 novembre 2014 et de Globecast datés du 30 novembre 2014, qui sont présentés à l'Annexe 2 de ce document et ont été préparés conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptés en Irlande;

(b) Avec effet au 1^{er} janvier 2015, toutes les transactions de Globecast seront considérées avoir été effectuées pour le compte de la Société Acquérente aux fins comptables (la «Date d'Effet comptable»). Tous les actifs et passifs de Globecast à la Date d'Effet comptable seront cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion et enregistrés dans les comptes de la Société Acquérente avec effet à la Date d'Effet comptable. Ces actifs et passifs seront cédés sur le fondement de leur valeur comptable à la Date d'Effet comptable; et

(c) En ce qui concerne les passifs de Globecast qui sont cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion, la Société Acquérente aura droit à toutes les défenses, prétentions, contre-prétentions et droits de compensation qui auraient été à sa disposition en l'absence de la Fusion.

3.10 Employés

(a) La Société Acquérente n'a pas d'employés.

(b) Globecast n'a pas d'employés.

(c) La Fusion n'impliquera pas de participation d'employés et, par conséquent, l'Article 16 de la Directive et l'Article 261(4) de la Loi luxembourgeoise ne sont pas applicables à la Fusion.

(d) En ce qui concerne la disposition 23 des Règlements irlandais, Globecast n'est pas une société succédante. Par conséquent, la Partie 3 des Règlements irlandais, qui concerne la participation des employés dans les sociétés succédantes, ne sera pas applicable à la Fusion.

3.11 Expert indépendant

Conformément à l'Article 266 (5) de la Loi luxembourgeoise et à la disposition 7 des Règlements irlandais, le rapport d'un expert indépendant n'est pas nécessaire dans le cadre de la Fusion, puisque chaque associé de chaque société qui fusionne (à savoir Globecast et la Société Acquérente) a convenu qu'un tel rapport n'était pas nécessaire. En conséquence, aucune somme ou rémunération n'a été ou ne sera payée à un tel expert indépendant.

3.12 Rémunération des administrateurs, experts, auditeurs

Aucune somme ou rémunération ni aucun autre avantage spécial n'a été ou ne sera payé, effectué ou attribué à un administrateur, expert ou auditeur de la Société Acquérente ou de Globecast ou à un associé de l'organe d'administration, de gestion, de surveillance ou de contrôle de la Société Acquérente ou de Globecast, dans chaque cas, en conséquence de la Fusion.

4. Informations sur la société acquérante.

4.1 Forme et siège

La Société Acquérente est une société à responsabilité limitée de droit privé, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 191504 au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg.

4.2 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société Acquérente s'élève à 12.500,00 €, divisé en 12.500 actions, entièrement libérées, avec une valeur nominale de 1,00 € par action. Le capital social de la Société Acquérente sera modifié en relation avec la Fusion par l'émission et l'attribution de 1 action additionnelle dans la Société Acquérente à M. Theodoros Kyriakou, créditée comme étant entièrement libérée, avec une valeur nominale de 1 € par action.

4.3 Documents constitutifs de la Société Acquérente

Les documents constitutifs de la Société Acquérente à la date du présent document, qui s'appliqueront à la Date d'Effet, sont contenus à l'Annexe 1 de ce document.

5. Informations sur Globecast.

5.1 Forme et siège

Globecast est une société par actions de droit privé, régie par le droit irlandais, ayant son siège à One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1 et son établissement commercial principal au 11 Florinis St., Building City Forum P.C. 1065, Nicosie Chypre, enregistrée sous le numéro 292258 au registre des sociétés d'Irlande.

5.2 Capital social

A la date du présent document:

- (a) Le capital social autorisé de Globecast s'élève à 1.270.000 €; et
- (b) Le capital social émis par Globecast comprend une (1) action ordinaire de 1,27 €.

6. Implications et effets de la fusion pour les associés, les créanciers et les employés de Globecast et de la société acquérante.

6.1 Associés

Au moment où la Fusion prendra effet, M. Theodoros Kyriakou sera l'actionnaire unique de Globecast. Une fois que la Fusion sera effective, Globecast sera dissoute sans liquidation et M. Theodoros Kyriakou cessera d'être actionnaire de Globecast en vertu des Règlements irlandais. A la suite de la Fusion, M. Theodoros Kyriakou sera propriétaire de l'intégralité du capital social émis par la Société Acquérente.

6.2 Créanciers

(a) De l'avis des administrateurs de Globecast et de la Société Acquérente, la Fusion ne sera nullement préjudiciable à la sécurité et aux attentes de bénéfice raisonnables des créanciers de Globecast ou de la Société Acquérente, étant donné que les actifs de Globecast qui seront cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion sont largement supérieurs au montant total dû aux créanciers.

(b) En vertu de la disposition 15 des Règlements irlandais, les créanciers ont le droit d'être entendus par la Haute Cour d'Irlande en relation avec la confirmation préalable à la fusion mentionnée dans la clause 3.4(f).

(c) Conformément à l'Article 268 de la Loi luxembourgeoise, les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont les prétentions sont antérieures à la date de publication de la décision des associés arrêtant la fusion, peuvent, nonobstant tout accord contraire, s'adresser, dans un délai de deux mois à compter de la publication, au tribunal compétent pour obtenir une sûreté adéquate pour les créances échues et non échues, dans les cas où la fusion rend cette protection nécessaire.

(d) Conformément à l'Article 262 (2) c) de la Loi luxembourgeoise, les créanciers de Globecast peuvent obtenir des informations sur les arrangements pris pour l'exercice de leurs droits:

- au Luxembourg, à l'adresse suivante: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- en Irlande, à l'adresse suivante: One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

6.3 Employés

Comme il a été mentionné au paragraphe 3.9 ci-dessus, la Société Acquérente et Globecast n'ont pas d'employés. Par conséquent, aucun employé ne sera transféré de Globecast à la Société Acquérente en conséquence de la Fusion. La Fusion n'impliquera pas de participation d'employés et, par conséquent, l'Article 16 de la Directive ne sera pas applicable à la Fusion.

6.6 Evaluation

Les actifs et passifs cédés par Globecast à la Société Acquérente en vertu de la fusion seront évalués à leur valeur comptable dans les comptes annuels de la Société Acquérente.

Annexe 1. Documents constitutifs de la société acquérante

Common draft terms of a proposed cross-border merger

of

Globecast Holdings S.à r.l
(B191504)

and

Globecast Holdings Limited

and

Directors' explanatory report

1. Definitions.

1.1 The following definitions apply throughout this document unless the context requires otherwise:

Acquiring Co	Globecast Holdings S.à r.l, the Transferee.
Acquiring Co General Meeting	The decisions of the sole shareholder of the Acquiring Co approving the Merger.
Acquiring Co Sole Shareholder	The registered holder of all the shares in the share capital of Acquiring Co being Mr Theodoros Kyriakou.
Directive	Directive 2005/56/EC as amended by Directive 2009/109/EC.

€ or Euros	The lawful currency of Luxembourg and of Ireland.
Effective Date	The date on which the consequences of the Merger as set out in Article 272, Article 273 and Article 273 ter of the Luxembourg Law and regulation 19 (1) of the Irish Regulations are to have effect, which is expected to be as from the date of the publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Co which decides on the Merger.
Globecast	Globecast Holdings Limited, the Transferor.
Globecast General Meeting	The meeting of the sole shareholder of Globecast approving the Merger by way of special resolution.
Globecast Shareholder	The registered holder of the sole share in the capital of Globecast, being Mr Theodoros Kyriakou.
Irish Regulations	The European Communities (Cross-Border Mergers) Regulations 2008 as amended by the European Communities (Mergers and Divisions of Companies) (Amendment) Regulations 2011 and 2013.
Luxembourg Notary	Maître Loesch (Notary), notary residing at Mondorf-les- Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.
Luxembourg Law	Section XIV of the Luxembourg Law of 10 th August 1915 on Commercial Companies, as amended.
Merger	The proposed cross-border merger between Acquiring Co and Globecast, under the relevant provisions of the Luxembourg Law and the Irish Regulations, pursuant to which Globecast, as the Transferor, transfers its assets and liabilities to Acquiring Co, as the Transferee, and Globecast is dissolved without going into liquidation.
Transferee	A company to which assets and liabilities of a Transferor are to be transferred by way of a cross-border Merger.
Transferor	A company whose assets and liabilities are to be transferred by way of a cross-border merger.

1.2 Any terms that are defined in the Luxembourg Law or the Irish Regulations shall have the same meaning when used herein.

2. Introduction.

2.1 It has been proposed by the board of managers of Acquiring Co and the board of directors of Globecast that a cross-border merger of Acquiring Co and Globecast be effected pursuant to the Luxembourg Law and the Irish Regulations which implement the Directive in Luxembourg and Ireland, respectively. Further details of the terms of the Merger are set out in paragraph 3 below. Further details regarding Acquiring Co and Globecast are set out in paragraphs 4 and 5 below, respectively.

2.2 This document comprises the common draft terms of the Merger which have been drawn up by the board of managers of Acquiring Co and the board of directors of Globecast and adopted by the board of managers of Acquiring Co on 5 December 2014, and by the board of directors of Globecast on 5 December 2014, for the purposes of Article 265 of the Luxembourg Law and regulation 5 of the Irish Regulations and the directors' explanatory report for the purposes of regulation 6 of the Irish Regulations.

3. The Merger.

3.1 Details of the Merger

The Merger is intended to be a merger by acquisition such that, subject to the satisfaction of the Conditions, as set out at Clause 3.6 below, Globecast, as the Transferor, will transfer all its assets and liabilities to Acquiring Co, as the Transferee, and Globecast will be dissolved without going into liquidation.

3.2 Consideration

(a) Mr Theodoros Kyriakou is the sole member of Globecast and of the Acquiring Co Mr Theodoros Kyriakou has no special rights or restrictions attaching to his sole share in the capital of Globecast and Acquiring Co. No measures are proposed concerning any such special rights or restrictions. There are no securities in issue in Globecast other than the sole share which is held by Mr Theodoros Kyriakou.

(b) The proposed consideration for the Merger will be as set out in sub-clause 3.2(c) below.

(c) As a consequence of the transfer by the operation of law of all the assets and liabilities of Globecast by way of merger to Acquiring Co, Acquiring Co will issue to the holder of shares of Globecast existing on that day two new shares of Acquiring Co having a nominal amount of one euro (EUR 1) each, representing an additional share capital of two euros (EUR 2) (the "Share Exchange Ratio"). No cash payments will be performed on the occasion of this cross-border merger.

As a consequence of this operation on the Effective Date:

- Acquiring Co shall increase its share capital by an amount of two euros (EUR 2) by the issuance of two new shares having a nominal amount of one euro each (EUR 1); the remaining balance of the assets and liabilities of Globecast shall be booked as premium in Acquiring Co;

- Acquiring Co shall allocate to the shareholder of Globecast, Mr Theodoros Kyriakou, the newly issued shares in accordance with the applicable Share Exchange Ratio; and

- Acquiring Co shall amend article 5.1 of its articles of association to reflect the change of its issued share capital.

(d) There are no specific terms relating to the allotment of shares in Acquiring Co

(e) The shareholder of Acquiring Co will be entitled to participate in profits from 1 January 2015.

3.3 Economic grounds for the Common Draft Terms of Merger

(a) The Merger

(i) Acquiring Co proposes to obtain through the Merger, the business, including all assets and liabilities, of Globecast (the "Business") pursuant to the Merger; and

(ii) The purpose of the Merger is to transfer the Business to Acquiring Co so that Acquiring Co will continue to conduct the Business as successor to Globecast. In this regard, Acquiring Co will become the owner of Globecast's assets and will assume its liabilities.

(b) Economic reasons for the Merger

From an economic point of view the merger is primarily carried out as Globecast no longer has any business links with Ireland, as the place of effective management of Globecast is outside of Ireland and none of Globecast's assets and activities are based in or has any link with Ireland. Following the merger, the activities currently carried out by Globecast will be carried out by Acquiring Co.

3.4 Legal grounds for the Common Draft Terms of Merger

(a) This document has been drawn up in accordance with the Irish Regulations and the Luxembourg Law. The Irish Regulations implement the Directive and the Luxembourg Law implements the Directive. The Directive facilitates mergers of companies incorporated in different European Union or European Economic Area member states.

(b) Under the Irish Regulations and the Luxembourg Law, Globecast and Acquiring Co must meet certain conditions before the Merger can occur. These conditions require that Globecast and Acquiring Co draw up and adopt these common draft terms of merger.

(c) In Ireland, Globecast is obliged to

(i) either:

A. deliver the common draft terms and a directors' explanatory report, together with a notice in the form of Form CBM1, to the Registrar of Companies and in addition permit the Globecast Shareholder and its employees (if any), free of charge, to inspect these documents at the registered offices of Globecast during business hours for a period of at least one month before the date of the Globecast General Meeting (subject to reasonable restrictions that Globecast may impose); or

B. publish, free of charge on its website the common draft terms and a directors' explanatory report for a continuous period of at least 2 months, commencing at least one month before the date of the Globecast General Meeting and ending at least one month after that date; and

(ii) publish in two national newspapers and the Companies Registration Office Gazette notice of the publication of these documents on its website or the delivery of these documents to the Registrar of Companies.

(d) In Luxembourg, Acquiring Co is obliged to

(i) publish in the Mémorial C Registre des Sociétés et Associations the common draft terms of the merger for at least one month before the Acquiring Co General Meeting can approve the merger; and

(ii) either:

A. make all documents listed under Article 267 (1) of the Luxembourg Law available to the Acquiring Co's Sole Shareholder at its registered office at least one month before the Acquiring Co General Meeting, such list being composed as follows:

1. the common draft terms of merger;
2. the annual accounts and the management reports of the merging companies for the last three financial years;
3. where applicable, an accounting statement drawn up as at a date which must not earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of the merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date;
4. where applicable, the reports of the administrative or management bodies of the merging companies referred to in Article 265 of the Luxembourg Law;
5. where applicable, the reports referred to in Article 266 of the Luxembourg Law; or

B. according to Article 267(4) of the Luxembourg Law, a company shall be exempt from the requirement to make the documents referred to in Article 267(1) available at its registered office if, for a continuous period beginning at least one

month before the day fixed for the general meeting which is to decide on the draft common terms of merger and ending not earlier than the conclusion of that meeting, it makes them available on its website.

Where a member has consented to the use by Acquiring Co of electronic means for conveying information, such copies may be provided by electronic mail unless the website give the possibility of downloading and printing the documents referred to in Article 267(1) of the Luxembourg Law. However, in that case the company shall make those documents available at its registered office for consultation by the members.

(e) The proposal to effect the Merger will be put to the shareholders of Globecast and Acquiring Co respectively for approval as set out in clause 3.5 below.

(f) Once Globecast has complied with the conditions applicable to it, it must apply to the High Court of Ireland for a pre-merger certificate confirming compliance with these conditions.

(g) Once Acquiring Co has complied with the conditions applicable to it, it must apply to a Luxembourg Notary for a pre-merger certificate confirming compliance with these conditions, according to Article 271(2) of the Luxembourg Law. The Merger shall take effect with regard to third parties on the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with Article 272, Article 273 and Article 273 ter of the Luxembourg Law, of the minutes of the Acquiring Co General Meeting referred to at paragraph 3.5(b) below. The effect of the Merger is set out in more detail below. The principal effect is that, under the Irish Regulations and the Luxembourg Law, all assets and liabilities of Globecast will be transferred to and assumed by Acquiring Co and Acquiring Co will carry on the Business as successor to Globecast.

3.5 Shareholder approval

(a) The Merger is conditional upon, amongst other things, obtaining the approval of the Acquiring Co Sole Shareholder and the Globecast Shareholder at the Acquiring Co General Meeting and the Globecast General Meeting respectively.

(b) For Acquiring Co, the resolution to approve the Merger will have to be approved by the Acquiring Co Sole Shareholder.

(c) At the Globecast General Meeting, a special resolution to approve the Merger will be proposed. To pass the special resolution, the vote cast by the Globecast Shareholder at the Globecast General Meeting must be in favour of the Merger.

3.6 Conditions

Completion of the Merger is conditional upon satisfaction of the following requirements specified in the Luxembourg Law and the Irish Regulations:

(i) All documents provided under Article 267 (1) of the Luxembourg Law shall remain available for review by the Acquiring Co Sole Shareholder at the registered office or on the website of Acquiring Co at least one month before step (vi) below;

(ii) The provisions of Regulations 8 and 9 of the Irish Regulations as described at clause 3.4(c) must be complied with;

(iii) The Globecast Shareholder approving the Merger at the Globecast General Meeting, as described in more detail in paragraph 3.5 above;

(iv) Pursuant to Article 13 of the Irish Regulations, a pre-merger certificate having been issued by the High Court of Ireland confirming that Globecast has completed properly the pre-merger requirements;

(v) Pursuant to Article 271(2) of the Luxembourg Law, a pre-merger certificate having been issued by a Luxembourg Notary that Acquiring Co has completed properly the pre-merger acts and formalities;

(vi) The Acquiring Co Sole Shareholder approving the Merger at the Acquiring Co General Meeting, as described in more detail in paragraph 3.5 above;

(vii) Pursuant to Article 271 (2) of the Luxembourg Law, a merger certificate having been issued by a Luxembourg Notary regarding the existence and legality of the merger projects and of the compliance with all formalities being incumbent upon Acquiring Co under Luxembourg Law; and

(viii) Pursuant to Article 13 of the Directive, a certificate having been issued by the Luxembourg Trade and Companies Register confirming that the Merger is effective in Luxembourg.

3.7 Effective Date

The Merger shall take effect and become enforceable for legal purposes as from the date of the publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Co which approves the merger, however for all accounting purposes the effective date of the Merger shall be 1 January 2015.

3.8 Consequences of Merger/Effective Date

(a) The consequences of the Merger as set out in Article 274 of the Luxembourg Law and regulation 19 (1) of the Irish Regulations, will comprise the following:

(i) All the assets and liabilities of Globecast will be transferred to Acquiring Co;

(ii) Mr Theodoros Kyriakou will remain the sole member of Acquiring Co;

(iii) Globecast will be dissolved without going into liquidation;

(iv) The shares of Globecast held by Mr Theodoros Kyriakou will be cancelled;

(v) All legal proceedings pending by or against Globecast shall be continued with the substitution for Globecast of Acquiring Co as a party;

(vi) Every contract, agreement, or instrument to which Globecast is a party shall, notwithstanding anything to the contrary contained in that contract, agreement or instrument, be construed and have effect as if:

- Acquiring Co had been a party thereto instead of Globecast;
- Any reference (however worded and whether express or implied) to Globecast was substituted with a reference to Acquiring Co; and
- Any reference (however worded and whether express or implied) to the directors, officers or representatives of Globecast, or any of them, were, respectively, a reference to the managers, officers or representatives of Acquiring Co or to such manager, officer or representative of Acquiring Co as Acquiring Co nominates for that purpose or, in default of nomination, to the manager, officer or representative of Acquiring Co who corresponds as nearly may be to the first-mentioned manager, officer or representative.

(vii) Every contract, agreement or instrument to which Globecast is a party becomes a contract, agreement or instrument between Acquiring Co and the counterparty with the same rights, and subject to the same obligations, liabilities and incidents (including rights of set-off), as would have been applicable thereto as if that contract, agreement or instrument continued in force between Globecast and the counterparty, and any money due and owing (or payable) by or to Globecast under or by virtue of any such contract, agreement or instrument shall become due and owing (or payable) by or to Acquiring Co instead of Globecast; and

(viii) An offer or invitation to treat made to or by Globecast before the Effective Date shall be construed and have effect, respectively, as an offer or invitation to treat made to or by Acquiring Co.

(b) Acquiring Co shall comply with filing requirements and any other special formalities required by the Luxembourg Law and the Irish Regulations for the transfer of the assets and liabilities of Globecast to be effective in relation to other persons.

3.9 Assets and liabilities of Globecast to be transferred

(a) These common draft terms of a proposed cross border merger have been prepared on the basis of the financial statements of Acquiring Co dated 30 November 2014 and Globecast as of 30 September 2014, which were prepared in accordance with Irish or other internationally generally accepted accounting principles and practice;

(b) With effect from 1 January 2015, all transactions of Globecast will be deemed for accounting purposes to have been carried out for the account of Acquiring Co (the "Accounting Effective Date"). All assets and liabilities of Globecast as at the Accounting Effective Date will be transferred to Acquiring Co pursuant to the Merger and recorded in the account of Acquiring Co with effect from the Accounting Effective Date. Such assets and liabilities will be transferred based on their book value at the Accounting Effective Date; and

(c) In respect of any liability of Globecast that is transferred to Acquiring Co pursuant to the Merger, Acquiring Co shall be entitled to any and all defences, claims, counterclaims and rights of set-off which would have been available to Globecast in the absence of the Merger.

3.10 Employees

(a) Acquiring Co does not have any employees.

(b) Globecast does not have any employees.

(c) The Merger will not involve employee participation, and accordingly, Article 16 of the Directive and Article 261 (4) of the Luxembourg Law will not apply to the Merger.

(d) In relation to regulation 23 of the Irish Regulations, Globecast is not a successor company. Accordingly, Part 3 of the Irish Regulations, which relates to employee participation in successor companies, will not apply to the Merger.

3.11 Independent Expert

Pursuant to Article 266 (5) of the Luxembourg Law and regulation 7 of the Irish Regulations, an independent expert's report is not required with respect to the Merger as every member of every merging company (being Globecast and Acquiring Co) has agreed that such report is not necessary. Accordingly, no amount or benefit has been or will be paid to any such independent expert.

3.12 Directors' benefits / Expert / Auditor

No amount or benefit or other special advantages have been or will be paid, made or granted to any director, expert or auditor of Acquiring Co or Globecast or to any member of the administrative, management, supervisory or controlling organ of Acquiring Co or Globecast, in either case, as a consequence of the Merger.

4. Information on Acquiring Co.

4.1 Form and registered office

Acquiring Co is a private limited liability company incorporated under the law of Luxembourg having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and is registered under the number B 191504 with the Luxembourg Trade and Companies Register.

4.2 Share Capital

As at the date of this document Acquiring Co's share capital is €12,500.00 divided into 12,500 shares, fully paid up, with a par value of €1.00 per share. The share capital of Acquiring Co will be altered in connection with the Merger by the issue and allotment of 2 further shares in Acquiring Co to Mr Theodoros Kyriakou, credited as fully paid up, with a par value of € 1.00 per share.

4.3 Constitutional documents of Acquiring Co

The constitutional documents of Acquiring Co as at the date of this document, and which will apply on the Effective Date, are set out in Schedule 1 to this document.

5. Information on Globecast.

5.1 Form and registered office

Globecast is a private company limited by shares incorporated under and governed by the laws of Ireland which has its registered office at One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1 and its principal place of business at 11 Florinis St., Building City Forum P.C. 1065, Nicosia, Cyprus and is registered under the number 292258 on the register of companies in Ireland.

5.2 Share capital

As at the date of this document:

- (a) Globecast's authorised share capital is €1,270,000; and
- (b) Globecast's issued share capital comprises one (1) ordinary share of €1.27.

6. Implications and effects of the Merger for members, creditors and employees of Globecast and Acquiring Co.

6.1 Members

At the time at which the Merger becomes effective, Mr Theodoros Kyriakou will be the sole shareholder of Globecast. Once the Merger becomes effective, Globecast will be dissolved without liquidation and Mr Theodoros Kyriakou will cease to be a shareholder in Globecast under the Irish Regulations. Following the Merger, Mr Theodoros Kyriakou will own the entire issued corporate capital of Acquiring Co.

6.2 Creditors

(a) In the opinion of the directors of Globecast and of Acquiring Co, neither the security nor the reasonable benefit expectations of creditors of Globecast or Acquiring Co will be prejudiced by the Merger as the assets of Globecast which will transfer to Acquiring Co pursuant to the Merger significantly exceed the total amount owed to creditors.

(b) Pursuant to Regulation 15 of the Irish Regulations, creditors are entitled to be heard by the Irish High Court in relation to the pre-merger confirmation referred to at 3.4(f).

(c) According to Article 268 of the Luxembourg Law, the creditors of the merging companies, whose claims predate the date of publication of the decision of the shareholders recording the merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months after publication to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the merger would make such protection necessary.

(d) In accordance with Article 262 (2) (c) of the Luxembourg Law, the creditors of Globecast can obtain information on the arrangements made for the exercise of their rights:

- in Luxembourg at the following address: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- in Ireland at the following address: One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1, Ireland.

6.3 Employees

As previously mentioned at paragraph 3.10 above, Acquiring Co does not have any employees and Globecast does not have any employees and no employees will thus transfer from Globecast to Acquiring Co pursuant to the Merger. The Merger will not involve employee participation, and accordingly, Article 16 of the Directive will not apply to the Merger.

6.4 Valuation

The assets and liabilities transferred from Globecast to Acquiring Co by virtue of the merger shall be evaluated at book value in Acquiring Co's annual accounts.

Schedule 1. Constitutional Documents of Acquiring Co

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Theodoros M. Kyriakou, resident of Greece, Kifissias 10-12, 151 25 Maroussi, here represented by Marion Finzi, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 9 October 2014;

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Globecast Holdings S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law"),

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers (as defined in Article 8.2); or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.3 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Board of Managers thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Managers subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Board of Managers subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable, subject to any arrangements under a shareholder's agreement the Company and the Shareholder(s) may have entered into from time to time.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder and subject to the provisions of these Articles:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 In case of plurality of Managers, the board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers") of the Company is composed of one (1) or more class A managers (the "A Managers") and one (1) or more class B managers (the "B Managers").

8.3 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Board of Managers may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 any one A Manager and any one B Manager acting jointly;

10.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented, and provided that at least one (1) B Manager is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority and a positive vote of at least one (1) B Manager.

12.5 A Manager or the Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through telephone conference, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective as if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 Minutes of Board Meetings shall be signed by and extracts of the minutes of Board Meetings may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company other than by unanimous vote of all Shareholders of the Company.

13.4 Any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office) or to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators, subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a unanimous vote of all Shareholders of the Company.

13.5 The following matters require the prior unanimous consent of all Shareholders of the Company:

13.5.1 the creation or issue, whether in single or in series of related transactions of any (i) bonds (including convertible bonds) (ii) options or (iii) other securities or instruments;

13.5.2 the obtaining of facilities from a third party lender (which shall exclude, for the avoidance of doubt any affiliate of the Shareholder);

13.5.3 the creation of any encumbrance over any shares held directly or indirectly by the Company in any of its subsidiaries or material assets of the Company;

13.5.4 the carrying out of any change to the corporate form or any corporate reorganization of the Company (including a merger, acquisition, spin-off or liquidation);

13.5.5 the formation or acquisition of any subsidiary by the Company;

13.5.6 the sale or by any other way disposal of any Company assets;

13.5.7 any substantial change to the nature of the business of the Company as result of the sale, assignment, transfer or other disposal of shares of the Company;

13.5.8 the entry by the Company into any (i) partnership, (ii) joint venture or (iii) other profit sharing agreement;

13.5.9 any proposal relating to the winding up or liquidation of the Company or any of its respective assets and/or appointment of liquidators;

13.5.10 the appointment and removal of the auditor, if any.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening

requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If the Company has not more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31 December of the following year (all dates inclusive).

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Theodoros M. Kyriakou 12,500 Shares

Total: 12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-.

Sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' Meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

- 1) The following are appointed as managers of the Company for an undetermined period and with immediate effect:
 - Mr. Erik-Johan Cornelis Schoop, born in Amsterdam, The Netherlands, on 07.06.1970, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg as A Manager;
 - Mrs. Kaliroi Thouas, born in Foligno (PG) Italy, on 21.06.1971 professionally residing at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg, as A Manager; and
 - Mr. Antero Baldaia, born in Porto, Portugal, on 20.09.1970, professionally residing at 192 Sloane Street, London SW1X 9QX, United Kingdom, as B Manager.
- 2) The Company shall have its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Theodoros M. Kyriakou, résidant en Grèce, Kifissias 10-12, 151 25 Maroussi, représentée par Marion Finzi, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée:

1. Forme et dénomination. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de "Globecast Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la même municipalité par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.2), ou

2.2.2 à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") tenue conformément aux dispositions de ces Statuts, en ce compris l'article 13.4, et les lois du Grand-Duché du Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance de la Société.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, debenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.8 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil de Gérance considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil de Gérance accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (1.- €) (les "Parts Sociales"). Dans ces Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales et "Associé" sera défini en conséquence.

5.2 Il peut être établi un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Émission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation de ce Compte de Prime d'Émission seront prises par les Gérants sous réserve de la Loi de 1915 et les Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le Conseil de Gérance sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin, d'allouer tout montant apporté à rapporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé de la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, sous réserve de toute disposition prévue dans tout pacte d'associés conclu par la Société et le(s) Associé(s).

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés et sous réserve des dispositions de ces Statuts:

7.2.1 les Parts Sociales ne pourront être transférées autrement que pour raison de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales acceptent le transfert en assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne pourront être transférées pour cause de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quart des droits appartenant aux survivants acceptent le transfert ou dans les cas prévus à l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 les Parts Sociales ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une résolution de l'(des) Associé(s) approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

8.2 En cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") de la Société est composé de un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants A") et de un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants B").

8.3 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment par Résolutions des Associés approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société, à l'exception des matières qui sont réservées aux Associés selon la Loi Luxembourgeois ou les termes de ces Statuts.

10. Représentation. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou lier la Société:

10.1 tout Gérant A et tout Gérant B agissant conjointement;

10.2 toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11.

11. Agent des gérants. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et déterminera ces pouvoirs et responsabilités et rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toute autre condition de cette délégation.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions à toute Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation, soit par écrit, soit lors de la Réunion du Conseil de Gérance, en personne ou par le biais d'un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter par un autre Gérant (mais par aucune autre personne) pour agir en tant que représentant (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil de Gérance afin d'être présent, délibérer, voter et faire toutes les fonctions attribuées au Gérant pour son compte lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice des quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés et au moins un Gérant B est présent ou représenté. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à une majorité simple et un vote affirmatif d'au moins un Gérant B.

12.5 Un Gérant ou le Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre équipement de télécommunication étant entendu que toutes les personnes participant à cette réunion doivent pouvoir être entendues et parler les unes avec les autres pendant la durée de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement négociées/conclues à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soient physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, le Représentant de ce Gérant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance doivent être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à une majorité des votes exprimés, sans prendre en compte le nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés de la Société.

13.4 Toute Résolution pour modifier toute disposition des Statuts (en ce compris un changement de Siège Social) et toute Résolution portant sur la dissolution de la Société ou qui détermine les méthodes de liquidation de la Société et/ou qui nomme les liquidateurs devra être approuvée par un vote unanime de tous les Associés de la Société.

13.5 Les décisions suivantes requièrent le consentement unanime préalable de tous les Associés de la Société:

13.5.1 la création ou l'émission, en une seule fois ou en plusieurs transactions distinctes, de toutes (i) obligations (en ce inclut des obligations convertibles), (ii) options ou (iii) tout autre titres ou instruments;

13.5.2 l'obtention de crédit à tirage auprès d'un prêteur tiers (excluant toute filiale d'un Associé);

13.5.3 la création de tout gage sur les parts sociales détenues directement ou indirectement par la Société dans unes de ces filiales ou actifs de la Société;

13.5.4 la décision de modifier la forme sociale ou tout autre réorganisation sociale de la Société (en ce inclut une fusion, acquisition, spin-off ou liquidation);

13.5.5 la création ou l'acquisition d'une filiale de la Société;

13.5.6 la vente ou toute autre forme de disposition des actifs de la Société;

13.5.7 tout changement substantiel fait aux activités de la Société suite à une vente, cession, transfert ou toute autre disposition des parts sociales de la Société;

13.5.8 la conclusion par la Société de tout (i) pacte, (ii) accord venture ou (iii) contrat de partage de profit;

13.5.9 toute proposition en relation avec la dissolution de la Société ou un de ces actifs et/ou la nomination d'un liquidateur;

13.5.10 la nomination ou révocation de tout auditeur, si existant.

13.6 Une réunion des Associés (une "Réunion des Associés") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Associés ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés peuvent être approuvées par vote écrit des Associés plutôt que lors d'une Réunion des Associés sous réserve que chaque Associé reçoivent le texte spécifique des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

13.8.2 La majorité nécessaire à l'adoption de résolutions lors de Réunion des Associés s'appliquera mutadis mutandis à l'adoption des résolutions écrites des Associés. Excepté lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura

pas de quorum requis pour l'adoption des résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement adoptées dès la réception par la Société des copies originales (ou copies envoyées par fax ou pièce jointe d'emails) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues aux articles 13.8.1 et 13.8.2, peu importe que tous les Associés aient votés ou non.

14. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, comme mesure transitoire, la première année sociale de la Société commencera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre de l'année suivante (toutes dates étant incluses).

15. Droit de distribution des parts sociales.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

15.2 Conformément à la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts, la Société pourra par résolutions des Associés déclarer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'(aux) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et l'article 13. Si la Société a seulement un Associé, cet Associé peut décider de liquider la Société en assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Theodoros M. Kyriakou	12.500 Parts Sociales
Total:	12.500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Erik-Johan Cornelis Schoop, né à Amsterdam, Pays Bas, le 07.06.1970, résidant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg en tant que Gérant A;

- Mme Kaliroi Thouas, né à Foligno (PG) Italie, le 21.06.1971 résidant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg, en tant que Gérant A; et

- M. Antero Baldaia, né à Porto, Portugal, le 20.09.1970, résidant professionnellement à 192 Sloane Street, London SW1X 9QX, Royaume Uni, en tant que Gérant B.

2) Le siège social de la Société sera établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Référence de publication: 2014194994/1106.

(140218291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.662.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Extrait

A l'issue des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 novembre 2014 à Luxembourg, il a été résolu ce qui suit:

- de clôturer la liquidation de la Société,

- de conserver les documents légaux et les livres de la Société au siège social de la Société à savoir au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et ceci pour une période de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190240/16.

(140211652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Guarana International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.173.

EXTRAIT

En date du 26 novembre 2014, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- les démissions de Freddy De Petter et An-An Shong en tant qu'administrateur A et la démission de Richel Van Weij en tant qu'administrateur B sont acceptées avec effet immédiat.

- Kaliroi Thouas et de Laetitia Vauchez, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, sont nommées en tant qu'administrateur A avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

- Alberto Giganti, avec adresse à Via Carlo Maderno 5, I-20136 Milan, est nommé en tant qu'administrateur B avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

Pour extrait conforme

Le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190242/17.

(140211786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.
